

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :

2024-287-SUCCESSIONHAVARD

Date de visite : 02/07/2024

Date du rapport : 02/07/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : SUCCESSION HAVARD Adresse : 2480 ROUTE DE TROUVILLE CP - Ville : 14600 HONFLEUR Lieu d'intervention : 2480 ROUTE DE TROUVILLE 14600 HONFLEUR		Nom - Prénom : SUCCESSION HAVARD Adresse : 2480 ROUTE DE TROUVILLE CP - Ville : 14600 HONFLEUR

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XL 300	31/03/2023	Cd 109	370MBq	RTV-1977-10	17/10/2027	T140401	Edward LE BRUN

Conclusion

Lors de la présente mission, 115 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	115/100%	2 / 1.7%	111 / 96.5%	2 / 1.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur-Assurance-Certification		
Nom - Prénom : LE BRUN Edward 81, Avenue JF KENNEDY 14360 Trouville-sur-Mer	Assurance : ALLIANZ N° : 60885903 Adresse : - Ville : 87, RUE DE RICHELIEU PARIS II	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA N° certificat : 19-1537

Sommaire

1. Synthèse des résultats	2
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	5
5. Tableau récapitulatif des relevés	6
6. Commentaires sur les informations indiquées	14
a. Classement des unités de diagnostic	14
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	14
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	15
7. Signatures et informations diverses	16
8. Schémas	17
9. Notice d'information	19
10. Certificat de compétence	20
11. Attestation d'assurance	

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	115/100%	2 / 1.7%	111 / 96.5%	2 / 1.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: SUCCESSION HAVARD
Adresse	: 2480 ROUTE DE TROUVILLE
Code Postal	: 14600
Ville	: HONFLEUR
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: CALVADOS
Commune	: HONFLEUR
Adresse	: 2480 ROUTE DE TROUVILLE
Code postal	: 14600
Information complémentaire	: Maison
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots de copropriété	: NC

LOCAUX VISITES
Cuisine
Séjour
Chambre 1
Chambre 3
Chambre 2
Palier
Placard 1
Placard 2

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Aucune

Locaux et ouvrages non visités, justifications
<i>Salle de bains -> Construit après 1948</i>
<i>Dégagement 1 -> Construit après 1948</i>
<i>Pièce 1 -> Construit après 1948</i>



Patrice MARAIS Diagnostics

81, Avenue JF KENNEDY
14360 Trouville-sur-Mer

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
Etalonnage							1.1						
1	Cuisine	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
2	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
3	Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
4	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
5	Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		2.4			ND	1		
6	Cuisine	-	Sol	Carrelage	-		NM				-		
7	Cuisine	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
8	Cuisine	C	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
9	Cuisine	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
10	Cuisine	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
11	Cuisine	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
12	Cuisine	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
13	Cuisine	B	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
14	Cuisine	B	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
15	Cuisine	A	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
16	Cuisine	A	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
17	Cuisine	A	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
18	Cuisine	C	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
19	Cuisine	C	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
20	Cuisine	C	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
21	Séjour	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
22	Séjour	A	Mur	Plâtre	Peinture / Papier peint		0.0	0.0			0		
23	Séjour	B	Mur	Plâtre	Peinture / Papier peint		23.1			ND	1		
24	Séjour	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
25	Séjour	-	Sol	Carrelage	-		NM				-		
26	Séjour	D	Mur	Plâtre	Peinture / Papier peint		0.0	0.0			0		
27	Séjour	C	Mur	Plâtre	Peinture / Papier peint		0.0	0.0			0		
28	Séjour	D	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
29	Séjour	B	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
30	Séjour	B	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
31	Séjour	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
32	Séjour	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
33	Séjour	D	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
34	Séjour	D	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
35	Séjour	C	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
36	Séjour	C	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
37	Séjour	C	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
38	Séjour	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
39	Séjour	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
40	Séjour	D	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
41	Chambre 1	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
42	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
43	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
44	Chambre 1	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
45	Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
46	Chambre 1	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
47	Chambre 1	B	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
48	Chambre 1	B	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
49	Chambre 1	B	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
50	Chambre 1	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		
51	Chambre 1	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
52	Chambre 1	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
53	Chambre 1	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
54	Chambre 1	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
55	Chambre 1	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
56	Chambre 1	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
57	Chambre 3	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
58	Chambre 3	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
59	Chambre 3	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
60	Chambre 3	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
61	Chambre 3	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
62	Chambre 3	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
63	Chambre 3	C	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
64	Chambre 3	C	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
65	Chambre 3	C	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
66	Chambre 3	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		
67	Chambre 3	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
68	Chambre 3	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
69	Chambre 2	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
70	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
71	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
72	Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
73	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
74	Chambre 2	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
75	Chambre 2	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
76	Chambre 2	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
77	Chambre 2	D	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
78	Chambre 2	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		
79	Chambre 2	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
80	Chambre 2	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
81	Palier	Plafond	Plafond	Lambris bois	-		0.0	0.0			0		
82	Palier	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
83	Palier	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
84	Palier	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
85	Palier	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
86	Palier	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
87	Palier	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
88	Palier	B	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
89	Palier	B	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
90	Palier	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
91	Palier	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
92	Palier	D	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
93	Palier	D	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
94	Cuisine	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
95	Cuisine	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
96	Cuisine	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
97	Cuisine	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
98	Placard 1	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
99	Placard 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
100	Placard 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
101	Placard 1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
102	Placard 1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
103	Placard 1	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		
104	Placard 1	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
105	Placard 1	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
106	Placard 1	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

6. N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
107	Placard 2	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
108	Placard 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
109	Placard 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
110	Placard 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
111	Placard 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
112	Placard 2	-	Sol	Parquet bois	-		0.0	0.0			0		
113	Placard 2	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
114	Placard 2	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
115	Placard 2	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Etalonnage							1.1						

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré



Patrice MARAIS Diagnostics

81, Avenue JF KENNEDY
14360 Trouville-sur-Mer

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Cuisine	22 / 91.7%	1 / 4.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 4.2%
Séjour	18 / 90.0%	1 / 5.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 5.0%
Chambre 1	16 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Palier	13 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Placard 1	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Placard 2	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

81, Avenue JF KENNEDY – 14360 Trouville-sur-Mer

- Tel 06 48 91 32 87 -

Mail patricemaraisdiag@gmail.com

RCS Lisieux : 880 179 528

Numéro de dossier : O-Dos - Page 13 sur 24

7. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - *Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.*
- 3 - *Le propriétaire doit :*
 - *Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.*
 - *Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.*

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

8. Signatures et informations diverses

Je soussigné, LE BRUN Edward, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Abcidia pour la spécialité : CREP PLOMB.

Cette information est vérifiable auprès de : Abcidia

Je soussigné, LE BRUN Edward, diagnostiqueur pour l'entreprise PMD dont le siège social est situé à TROUVILLE SUR MER.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

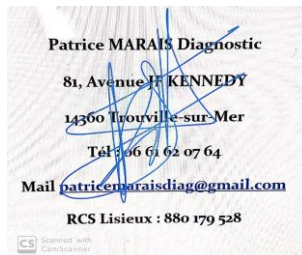
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : LE BRUN Edward

Fait à : TROUVILLE SUR MER

Le : 02/07/2024

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

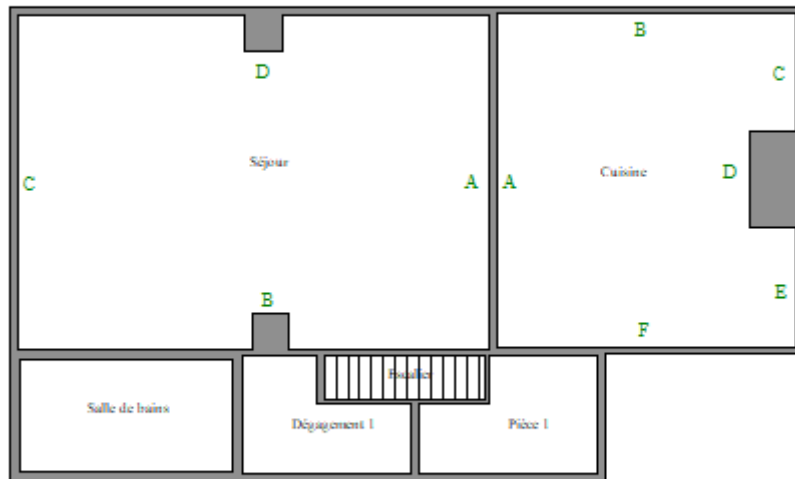
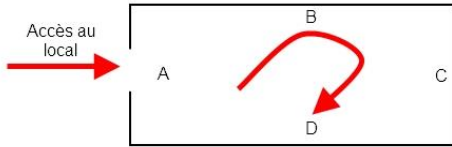
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 01/07/2025

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

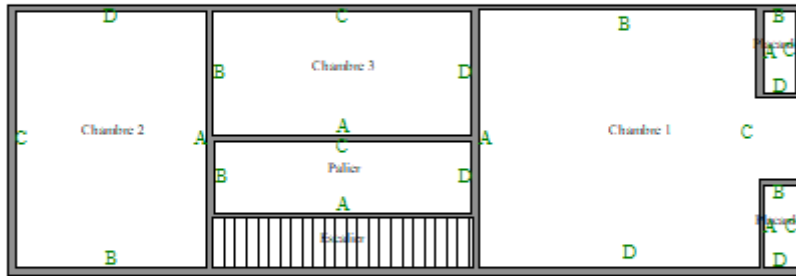
Pièces jointes :

- Néant

9. Schémas



Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024



10. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

11. Certificat de compétence



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LE BRUN Edward
sous le numéro 19-1537

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 23/07/2019 | Validité : 22/07/2024 |
| | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 23/07/2019 | Validité : 22/07/2024 |
| | <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 14/06/2019 | Validité : 13/06/2024 |
| | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 14/06/2019 | Validité : 13/06/2024 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 14/06/2019 | Validité : 13/06/2024 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 23/07/2019 | Validité : 22/07/2024 |
| | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | |



Accréditation
n°8-0549
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Attestation d'Assurance



Allianz Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

EURL LE BRUN MARAIS DIAGNOSTIC
81 AVENUE JOHN F. KENNEDY
14360 TROUVILLE SUR MER

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile portant les références **60885903**, ayant pris effet le **06.01.2020**.
Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur technique immobilier déclarant effectuer les diagnostics réglementaires suivants :

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de présence de mères
- Loi Carrez
- Loi Boutin
- État parasitaire (vrillettes, lyctus, etc)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante norme NF X46- 020
- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de présence de mères
- Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 et textes subséquents

La présente attestation est valable du **01.01.2024 au 31.12.2024**.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 26/12/2023
Pour Allianz



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - Siège social 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX: 542 110 291 RCS Paris

Page 1 sur 1

81, Avenue JF KENNEDY – 14360 Trouville-sur-Mer

- Tel 06 48 91 32 87 -

Mail patricemaraisdiag@gmail.com

RCS Lisieux : 880 179 528

Numéro de dossier : O-Dos - Page 21 sur 24



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques



The world leader
in solving science

Niton Europe GmbH - Joseph-Dollinger-Bogen 9 - 80807 München - Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klau
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 - D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 - Fax +49-89-36 81 38 33
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-089-36 81 38 0
Fax +49-089-36 81 38 33
Email niton.eu@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 5218000
BLZ 763 430 01
IBAN DE 56 7634 0061 0021 6000 00
SWIFT COBADE33

Geschäftsführer:
Dr. Dietl Heupf, Dr. Björn Klau
James R.E. Coley, Piat van der Zande
Antragsgericht München HRB 129790
Ust-ID Nr. : DE 265 372 303

www.thermofisher.com



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

81, Avenue JF KENNEDY – 14360 Trouville-sur-Mer
- Tel 06 48 91 32 87 -

Mail patricemaraisdiag@gmail.com

RCS Lisieux : 880 179 528

Numéro de dossier : O-Dos - Page 22 sur 24



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : **LEBRUN MARAIS DIAGNOSTIC**

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	26213
Numéro de série de la source :	RTV-1784-23
Activité de la source (Mbq) :	902
Date d'origine de la source :	31/03/2023
Date de fin de validité de la source :	17/10/2027



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

81, Avenue JF KENNEDY – 14360 Trouville-sur-Mer

- Tel 06 48 91 32 87 -

Mail patricemaraisdiag@gmail.com

RCS Lisieux : 880 179 528

Numéro de dossier : O-Dos - Page 23 sur 24

Rapport n° : 2024-287-SUCCESSIONHAVARD Date : 02/07/2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH Je soussigné, LE BRUN Edward, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société Patrice MARAIS diagnostics exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

AMIANTE
DPE
ELECTRICITE
GAZ
CREP

Par abcidia certifications, accrédité par le COFRAC sous le n° 19-1537 Routes de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de ALLIANZ sous le n° de police 68885903. Ce contrat est valide du 5/01/2023 au 4/01/2024.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Trouville, Le 5/01/2023

